

 <p>Service de l'Information Aéronautique</p> <p>D S N A</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>Tél : 05 57 92 57 95 ou 57 97 e-mail : sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr</p>	<p>SUP AIP AIRAC 039/17</p> <p>Date AIRAC : 27 APR Date de publication : 16 MAR</p>
--	--	--

Objet : Restrictions d'utilisation de l'AD Cannes Mandelieu LFMD cause Grand Prix de Monaco (GPM) et Festival International du Film de Cannes

En vigueur : Du mercredi 17 mai au lundi 29 mai 2017

I. INTRODUCTION

Les événements sportifs et culturels prévus sur la Côte d'Azur entre le mercredi **17 mai 2017** et le lundi **29 mai 2017** sont de nature à générer un trafic aérien excédant les possibilités d'accueil de l'aérodrome de Cannes Mandelieu. Des mesures particulières ont donc été prévues pour faire face à ce trafic exceptionnel.

L'attention des usagers est attirée :

1. Sur le fait qu'outre les dispositions contenues dans le présent supplément à l'AIP, d'autres restrictions temporaires pourront être mises en œuvre, elles seront communiquées aux usagers aériens par voie de NOTAM.
2. Sur la nécessité de s'informer avant d'entreprendre tout vol dans la région de Cannes pendant la période du GPM et du Festival du Film 2017.

II. COORDINATION - CRÉNEAU

Risque de saturation des aires de stationnement de Cannes **du mercredi 17 mai, 0001 UTC au lundi 29 Mai 2017, 2159 UTC.**

1 Vols en VFR:

La saturation des aires sera communiquée par NOTAM.

2 Vols en IFR :

L'aéroport de Cannes sera **coordonné du mercredi 17 mai, 0001 UTC au lundi 29 mai 2017, 2159 UTC.**

Les paramètres de coordination pour l'attribution des créneaux horaires sont publiés et consultables sur le site Internet du coordonnateur COHOR : www.cohor.org

L'usage des services de l'assistant aéroportuaire est obligatoire à Cannes **du mercredi 17 0001 UTC au lundi 29 mai 2017.**

SKY VALET Cannes

Tél : +33 (0) 4 93 90 41 10

SITA : CEQAPXH

e-mail : operations-acm@cote-azur.aeroport.fr

Internet : <https://cy.myhandlingsoftware.com>

3 Obtention d'un créneau horaire

Tous les mouvements d'avion IFR, à l'arrivée ou au départ, et entrant dans le champ d'application des mesures de coordination doivent obligatoirement faire l'objet de l'attribution d'un créneau horaire par le coordonnateur désigné (COHOR). Cette attribution est faite directement par COHOR.

Les créneaux horaires qui leur seront alors attribués seront accompagnés, d'un numéro d'autorisation et d'une heure de mouvement éventuellement modifiée par rapport à l'heure demandée. Ils seront communiqués aux demandeurs par l'intermédiaire de l'assistant aéroportuaire.

4 Procédure de dépôt de plan de vol :

Sauf habilitation, toutes les opérations - dépôt, modification, délais, annulation... - relatives à leurs plans de vol devront impérativement être effectuées par l'intermédiaire de l'assistant.

Les dispositions de l'AIC A04/14 relatives à l'obligation pour tout vol d'aviation générale sur un aéroport coordonné d'indiquer dans le champ 18 de son plan de vol le numéro d'autorisation communiqué par le coordonnateur s'appliquent à l'aéroport de Cannes Mandelieu (LFMD) pendant la période où il est coordonné.

Il est impératif de respecter le format indiqué dans l'AIC A04/14 et rappelé ci-dessous pour indiquer le numéro d'autorisation attribué par le coordonnateur dans le champ 18 du plan de vol :

RMK/ASL suivi directement du numéro d'autorisation à 14 caractères dont les 4 premiers sont le code OACI de l'aéroport pour lequel le créneau a été délivré.

Exemple :

RMK/ASLLFMDA000000123 (arrivée) ou RMK/ASLLFMD000000123 (départ) pour Cannes.

5 Cohérence entre les plans de vol déposés et les créneaux horaires aéroportuaires attribués :

Pour l'ensemble des exploitants entrant dans le champ d'application de la coordination, les plans de vol déposés sans créneaux horaires ou avec une heure différente de celle accordée par le coordonnateur généreront un message de notification.

- à l'entité ayant déposé le plan de vol,
- au coordonnateur de l'aéroport,
- aux services de la navigation aérienne dont dépend l'aéroport,
- au gestionnaire de l'aéroport.

En application de l'article 14.1 du règlement modifié EU95/93 du 18 janvier 1993, tout vol ne disposant pas de créneau horaire aéroportuaire ou dont les informations du plan de vol ne seront pas cohérentes avec celles du créneau aéroportuaire attribué pourra voir son plan de vol suspendu par EUROCONTROL, sur demande de COHOR, avant son départ de Cannes Mandelieu ou de son point d'origine et ne pas être accepté à son arrivée à Cannes Mandelieu.

Ces dispositions ne préjugent en aucun cas des restrictions qui seraient imposées par l'ATFM lors du traitement de ces vols.

Enfin, les exploitants de ces vols s'exposent aussi à de lourdes sanctions administratives en application du Code de l'Aviation Civile.

III. DISPOSITIONS de CIRCULATION AERIENNE

1 Avions

Restrictions d'utilisation

Période du samedi 20 mai, 0000 UTC au dimanche 21 mai, 2359 UTC
et du jeudi 25 mai, 0000 UTC au samedi 27 mai, 2359 UTC :

Les vols d'entraînement à Cannes sont réservés aux aéronefs basés et soumis à acceptation préalable du contrôle avant la mise en route.

Période du dimanche 28 mai, 0000 UTC au lundi 29 mai, 1200 UTC :

Les vols d'avions VFR sont interdits au départ et à l'arrivée à Cannes sauf pour les avions à pistons.

Les vols de liaison Nice/Cannes ou Cannes/Nice en IFR sont interdits.

Les vols d'entraînement à Cannes sont réservés aux aéronefs basés et soumis à acceptation préalable du contrôle avant la mise en route.

2 Hélicoptères

- a) Trajectoires Cannes : Carte VAC Hélicoptères de CANNES MANDELIEU AD3 LFMD.
- b) Itinéraires en CTR Nice du dimanche 28 mai, 0000 UTC au lundi 29 mai, 1200 UTC : se reporter au SUP AIP 040/17 relatif à Nice pour l'utilisation du transit « Grand Sud » défini dans le SUP AIP relatif à la ZRT « Grand Prix de Monaco » (parution prévue en mai) et figurant en Annexe 1.

